

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **67 (1941)**

Heft 24

PDF erstellt am: **23.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Communiqué du Secrétariat.

*Prescriptions du Service du contrôle des prix
du Département fédéral de l'économie publique.*

Nous informons les membres qui s'y intéressent que les prescriptions du Service fédéral du contrôle des prix peuvent être consultées à notre Secrétariat à Zurich.

Etant donné le grand nombre de ces prescriptions, il n'est pas possible de les publier dans les organes de la S. I. A. Par contre, le journal « Schweizer Baublatt », paraissant deux fois par semaine, édition Baublatt A.-G., Rüschlikon, les publie régulièrement. Ce journal a édité récemment une brochure, contenant toutes les prescriptions mises en vigueur depuis la guerre, c'est-à-dire de septembre 1939 jusqu'au 1^{er} août 1941. (Prix 1 fr. 50.) Le journal en question éditera prochainement un complément à cette brochure, contenant les prescriptions mises en vigueur après le 1^{er} août 1941.

Zurich, le 20 novembre 1941.

Le Secrétariat de la S. I. A.

Groupe professionnel des architectes pour les relations internationales.

Le comité du Groupe professionnel des architectes pour les relations internationales aurait dû, aux termes du règlement, convoquer, cette année, une assemblée générale pour lui faire rapport de son activité et pour faire renouveler son mandat.

Les circonstances l'ont cependant engagé à renoncer à cette assemblée qui, tout en entraînant des frais divers, n'aurait pu mener à aucune conclusion, les relations internationales étant, par la force des choses, de plus en plus réduites. Le comité espère que vous ne lui en tiendrez pas rigueur.

Ceci d'autant plus qu'il continue à mener à bien l'action entreprise en faveur des prisonniers de guerre, seule activité possible aujourd'hui. Nous renvoyons à ce sujet aux rapports parus dans le « Bulletin technique de la Suisse romande » du 19 avril 1941 et dans la « Schweizerische Bauzeitung » du 24 mai 1941. Grâce à de nouvelles générosités, cette action ne sera pas interrompue et nous sommes heureux de penser qu'ainsi de nombreux prisonniers de guerre peuvent aujourd'hui compiler quelques bons ouvrages de leur branche et qu'ils n'auront pas en vain fait appel à nous.

Le Groupe a également pris une part active à la réception de l'architecte finlandais Alvar Aalto, ainsi qu'aux discussions que suggéra le poignant exposé de notre confrère.

Il est enfin possible que des prises de contact avec les architectes français soient bientôt envisagées.

De toute manière le comité sait qu'il ne lui est pas fait grief d'un silence apparent et qu'en vous demandant aujourd'hui de vous acquitter d'une cotisation de 5 fr. pour 1941, il recevra en même temps la preuve que votre confiance lui reste acquise.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'assurance de notre considération empressée.

Au nom du Groupe professionnel des architectes pour les relations internationales :

Le président : FRÉD. GAMPERT.

Le secrétaire : J.-P. VOUGA.

Extrait du procès-verbal de la 4^{me} séance du comité central du 3 octobre 1941 et du procès- verbal de la 5^{me} séance du comité central du 17 octobre 1941.

1. Etat nominatif.

Admissions.

Dans la séance du comité central du 3 octobre 1941 ont été admis :

Huguenin, Max, ingénieur mécanicien, Baden (Section Argovie)
Oehler, Karl-Georg, ingénieur mécanicien, Olten (Section Argovie)
Eschenmoser, Jakob, architecte, Zurich (Section Zurich)
Michel, Hans, architecte, Zurich (Section Zurich)
Frank, Th., ingénieur civil, Zurich (Section Zurich)
Gull, Albert, ingénieur civil, Zurich (Section Zurich)

Démissions.

Fröhlich-Steiger, Irma, architecte, Hérissau (Section Saint-Gall).

Décès.

Grimm, Walter, ingénieur mécanicien, Saint-Gall (Section St-Gall)
Michaud, Alfr., ingénieur civil, Montreux (Section Vaud).

2. Action pour l'hôtellerie.

Le comité central examine la question de la modernisation de l'hôtellerie suisse. Il décide de participer à une action dirigée par M. le conseiller national Dr A. Meili, architecte S. I. A., qui a été chargé par une commission, nommée par le directeur de l'Office suisse des transports, d'étudier l'assainissement immobilier de l'hôtellerie. Le comité central désigne MM. F. Gilliard, architecte, M. Kopp, architecte et P.-E. Soutter, ingénieur, comme représentants de la S. I. A. au comité Meili.

3. Ciment « B ».

Le comité central prend connaissance des intentions de l'industrie du ciment de fabriquer un nouveau ciment, appelé ciment B, pour compenser la diminution de fabrication, due au manque de charbon. Le comité central décide de convoquer les représentants des organisations intéressées et quelques spécialistes particulièrement compétents pour examiner cette question. Le comité central, en tant qu'éditeur des normes suisses pour les liants actuellement en vigueur, attache une grande importance à ce que la qualité des ciments suisses ne soit pas diminuée.

4. Navigation du Rhône au Rhin.

Le comité central prend connaissance d'un accord intervenu entre le Service fédéral des Eaux et la Direction de l'Association suisse pour la navigation du Rhône au Rhin, aux termes duquel est constitué un bureau pour l'étude d'une liaison du Lac Léman à la mer, c'est-à-dire pour le tronçon suisse. Sur le désir des organes intéressés, le comité central délègue M. le président Neeser comme représentant de la S. I. A. dans ce bureau. La commission de la S. I. A. pour la navigation du Rhône au Rhin suspendra ses travaux jusqu'à ce que ce bureau ait liquidé les questions essentielles.

5. Protection des titres.

Le comité central prend connaissance du résultat des délibérations avec M. le juge fédéral Guex et M. le conseiller national Vallotton et établit les directives qu'il a l'intention de proposer à la prochaine assemblée des délégués sur la marche à suivre. Il prend connaissance du fait que le technicum de Winterthur a adressé une requête au Conseil d'Etat du canton de Zurich pour obtenir le droit de décerner les titres d'ingénieur et d'architecte à ses anciens élèves. Le comité